

Fiche actualité

Droit public

Décret d'application de la loi « *Climat & résilience* » :
La commande publique à l'heure de la
protection environnementale

“

Le décret n°2022-767 portant diverses modifications du code de la commande publique a été publié au Journal officiel du 3 mai 2022. Ce décret édicte les mesures réglementaires prises en application de l'article 35 de loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 (loi « Climat & résilience ») et venant modifier le code de la commande publique (CCP).

”

[Lire la suite](#)

L'intégration des caractéristiques environnementales de l'offre en tant que critère

Concernant les marchés, **suppression de la possibilité** pour les acheteurs **de choisir les attributaires** sur le simple critère du **prix**.

2

options pour sélectionner l'offre économiquement la plus **avantageuse** :



Le **critère unique du coût** déterminé selon une approche globale qui peut être fondée sur le coût du cycle de vie et qui prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;



Une **pluralité de critères** parmi lesquels figurent le prix ou le coût ; l'un des critères retenus devra obligatoirement prendre en compte les caractéristiques environnementales de l'offre.

Concernant les concessions : Une **pluralité de critères** dont l'un au moins prend en compte les caractéristiques environnementales de l'offre .

| L'exclusion de certains candidats

L'acheteur dispose désormais de la possibilité d'écarter tout candidat qui n'aurait pas satisfait à son obligation d'établir un plan de vigilance.

Toute société qui emploie au moins 5 000 salariés doit établir un plan comportant les mesures propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

| Le suivi des mesures écologiques et sociales dans le cadre de l'exécution des concessions



Le rapport d'information obligatoirement transmis à l'autorité concédante devra comprendre une description des mesures mises en oeuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.

Extension de l'obligation d'élaborer un SPASER



Qui est concerné ?

Les **collectivités territoriales** et les **acheteurs** réalisant un volume d'achat annuel de **plus de 100 millions d'euros par an**.



En quoi cela consiste-t-il ?

Le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) détermine les objectifs de politique d'achat comportant des éléments à caractère social et écologique ainsi que les modalités de mise en oeuvre et de suivi annuel de ces objectifs.



CALENDRIER D'APPLICATION

Extension de l'obligation
d'élaborer un SPASER



3 mai 2022

1er juin 2023

21 août 2026

Exclusion des candidats
n'ayant pas établis un plan
de vigilance

Suivi des mesures
écologiques et sociales
Intégration d'un critère
environnemental



Renaud-Jean CHAUSSADE

Avocat Associé

Responsable du Département Droit Public

rjchaussade@delsolavocats.com

Références : Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique